

APPEL A PROJETS
« CORDEES DE LA REUSSITE ET PARCOURS D'EXCELLENCE EN ILE-DE-FRANCE »
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets s'opère du 30/03/2020 jusqu'au 08/05/2020 17h

Les projets concerneront l'année scolaire 2020/2021 et se dérouleront entre septembre 2020 et juin 2021.

I. DEFINITION DES CORDEES DE LA REUSSITE ET DES PARCOURS D'EXCELLENCE

Initiées en 2008 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville, les cordées de la réussite sont des démarches partenariales nouées entre des établissements de l'enseignement supérieur - les « têtes de cordées » - et des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel ou agricole, ou des collèges « sources ». Les parcours d'excellence, qui ont complété le dispositif en 2016, reposent sur les collèges REP et REP+ « têtes de parcours ». Les porteurs de projet proposent un accompagnement aux bénéficiaires d'un parcours d'excellence dès la classe de troisième qui se poursuit par un suivi individualisé tout au long de leur scolarité au lycée, quelle que soit la voie choisie.

Ce double programme composé de cordées de la réussite et de parcours d'excellence a pour ambition de s'adresser à des jeunes filles et garçons qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. A ce titre, les projets devront viser prioritairement les jeunes résidents en quartiers prioritaires de la ville¹, et en particulier scolarisés en établissement relevant de la géographie prioritaire (REP, REP+).

Les projets présentés en 2020 s'appuieront sur un partenariat territorialisé et principe de solidarité entre établissements, ainsi qu'une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, le monde professionnel et la communauté éducative toute entière. Ainsi, des entreprises, des associations et des collectivités territoriales sont impliquées dans la démarche.

Ils se traduiront par la mise en œuvre d'actions significatives durant toute l'année scolaire avec les élèves des collèges ou lycées partenaires. Le tutorat individuel et personnalisé sera une composante essentielle et structurante des projets des cordées de la réussite. En ce qui concerne les parcours d'excellence, une offre de coaching collectif sera attendue, mais pourra être complétée par du tutorat individuel en fonction des besoins des élèves.

Enfin, l'ensemble des projets devront proposer plusieurs autres types d'actions telles que : l'accompagnement scolaire et méthodologique en parfaite collaboration avec les professeurs des établissements sources (par exemple en participant au dispositif « Devoirs-Faits »), l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle (par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études, promotion de la mixité femmes-hommes dans l'orientation et le champs professionnel), des visites d'établissements d'enseignement supérieur, des projets citoyens et sportifs, ou des actions , ou des actions d'ouverture culturelle et/ou scientifique. Ces dernières représenteront un volet central dans les projets des parcours d'excellence au regard de l'enjeu d'ouverture sur le monde dès le plus jeune âge.



¹ Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur le site du SIG : <https://sig.ville.gouv.fr/>

II. CONTEXTE REGIONAL ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS 2020 - 2021

En 2020, le programme s'inscrit de nouveau dans le cadre d'un appel à projets commun à tous les financeurs à l'échelle régionale : le Préfet de Région, avec appui de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (au titre des crédits de la politique publique en faveur des QPV), les autorités académiques et la Région Île-de-France se sont associés pour soutenir ensemble et en complémentarité les demandes de financement des cordées de la réussite et des parcours d'excellence. Le pilotage régional renforcé représente une opportunité pour rechercher une couverture territoriale la plus large possible et une plus grande qualité dans les projets qui répondent aux besoins de la région francilienne.

L'Île-de-France comporte le plus grand nombre d'établissements et d'élèves² tout en concentrant une part importante de jeunes en quartiers relevant de la politique de la ville (25%)³. Elle est particulièrement traversée par des inégalités territoriales, tant dans les quartiers de la politique de la ville (272 quartiers en Ile-de-France) que dans les territoires ruraux (57% des communes sont classées zone rurales en Ile-de-France⁴). S'agissant des jeunes des zones rurales et des petites villes, on constate la « quasi absence de politiques scolaires rurales ou ciblées vers les petites villes »⁵ et des poursuites d'études des élèves très inférieures à la moyenne nationale⁶. Ce contexte territorial est par conséquent une opportunité pour l'ensemble des financeurs pour aller plus loin dans la mobilisation des établissements partenaires pour toucher plus d'élèves, et notamment celles et ceux qui en ont le plus besoin.

En outre, les cités éducatives, initiées par le ministre de la Cohésion des territoires et le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse le 5 novembre 2019, réaffirment au niveau local la mobilisation de l'État et celle de chacun des partenaires, pour que l'éducation soit le levier principal et fondamental pour l'émancipation des jeunes habitant.e.s des quartiers populaires.

Dans le cadre de cet appel à projet une attention particulière sera portée aux cordées de la réussite et parcours d'excellence qui s'articulent avec la démarche de coordination autour de la cité éducative (voir liste des cités en annexe), afin de poursuivre l'objectif d'accroître l'ambition scolaire des jeunes filles et garçons lycéens et collégiens.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS FINANCES EN 2020

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets susceptibles d'être financés au titre du présent appel à projet sont présentés dans le tableau détaillé ci-dessous. Il s'agit des critères communs à l'ensemble des financeurs (Préfecture de Région/DRJSCS, Rectorats franciliens, Région) et des critères spécifiques, qui répondent à leurs priorités régionales.

Ces critères concernent les items suivants :

- le public cible,
- le statut et l'ancrage géographique du porteur de projet,
- la méthodologie du projet,
- ainsi que son plan de financement.

² Selon le bilan 2018-2019 de la région académique d'Île-de-France, les académies franciliennes totalisent 1 150 collèges et 700 lycées, et un peu plus de 2 300 000 élèves en formation pré-baccalauréat.

³ Source : Atlas des QPV, CGET, 2017

⁴ Source : Les espaces ruraux d'Île-de-France - ORS-IdF (www.ors-idf.org), janvier 2019.

⁵ Source : Mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes. Restaurer la promesse républicaine, rapport remis le 5 mars 2020.

⁶ Rapport du Sénat n° 43 (2019-2020).

FINANCEURS	PUBLICS PRIORITAIRES		PORTEURS DE PROJETS : têtes de cordées ou de parcours		METHODOLOGIE DE PROJET		FINANCEMENTS	
	critères communs	critères spécifiques	critères communs	critères spécifiques	critères communs	critères spécifiques	critères communs	critères spécifiques
DRJSCS IDF Crédits régionaux BOP 147 « politique de la ville »	Elèves scolarisés dans les collèges et lycées localisés en Île-de-France, en respectant la parité stricte entre les femmes et les hommes (sauf pour des actions spécifiques dédiées aux filles visant leur émancipation quand cela se justifie par le projet).	Elèves issu.e.s de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en QPV. Et en priorité, celles et ceux scolarisés en établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP+ notamment). Pour les parcours : inscrit dans un partenariat étroit autour d'une cité éducative. Liste des QPV : https://sig.ville.gouv.fr	Personnes morales de droit public et/ou privé sous contrat dont le siège est en Ile-de-France. Les financeurs veillent à ce que les territoires prioritaires soient ciblés et qu'un équilibre à l'échelle régionale soit respecté. <u>Pour les cordées</u> : en priorité les BTS.	<u>Pour les cordées</u> : universités	1. <u>un diagnostic territorial</u> de départ avec des partenaires locaux pour appuyer le lancement du projet avec l'explication des objectifs visés et la définition d'un public cible en lien avec le diagnostic établi. Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant un travail renforcé avec les partenaires locaux et mettant en œuvre des projets structurants et mutualisés. 2. <u>les actions de tutorat (composante essentielle pour les cordées uniquement)</u> qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un réel suivi individualisé des élèves inscrits dans le programme des cordées au travers de séances de tutorat individuelles ou personnalisées (deux ou trois élèves par tuteur environ) ; <u>Pour les parcours</u> : une offre de coaching collectif, au cœur du projet, pourra être complétée par du tutorat individuel en fonction des besoins des élèves. 3. <u>les actions éducatives</u> telles que : l'accompagnement scolaire et méthodologique, l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle (par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études, promotion de la mixité femmes-hommes), des visites d'établissements d'enseignement supérieur, des projets citoyens et sportifs, ou des actions culturelles. Ces dernières représenteront un volet central dans les projets des parcours d'excellence au regard de l'enjeu d'ouverture sur le monde dès le plus jeune âge.	Projets pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville et s'inscrivant dans le cadre des démarches des cités éducatives.	La part des financements sollicités auprès des services de l'Etat ne peut dépasser 80 % du budget global du projet. Les cofinancements (dont les ressources propres) sont nécessaires pour la réalisation du projet.	La subvention de la DRJSCS au titre des crédits « politique de la ville » ne peut dépasser 70% du coût global de l'action.
Rectorats franciliens de Paris, Créteil et Versailles	<u>Pour les cordées</u> : en priorité les élèves scolarisés en établissements relevant des REP et REP+ ou en cité éducative ; et prioritairement, les élèves scolarisés en lycées professionnels.	Pas de critères spécifiques, se reporter à la lettre de cadrage relative à la mise en œuvre des cordées de la réussite et parcours d'excellence, du 27 février 2019 (document joint au présent appel à projets)	<u>ATTENTION</u> : Dans le cadre de partenariat avec d'autres structures (associations par exemple), une partie du projet pourra être mise en œuvre par la structure partenaire mais la majorité de l'action doit être réalisée par le porteur de projet qui reste comptable de l'action financée et l'interlocuteur des financeurs.	Pas de critères spécifiques, se reporter à la lettre de cadrage relative à la mise en œuvre des cordées de la réussite et parcours d'excellence, du 27 février 2019 (document joint au présent appel à projets)	3. <u>les actions éducatives</u> telles que : l'accompagnement scolaire et méthodologique, l'aide à l'orientation scolaire et professionnelle (par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études, promotion de la mixité femmes-hommes), des visites d'établissements d'enseignement supérieur, des projets citoyens et sportifs, ou des actions culturelles. Ces dernières représenteront un volet central dans les projets des parcours d'excellence au regard de l'enjeu d'ouverture sur le monde dès le plus jeune âge.	Pas de critères spécifiques, se reporter à la lettre de cadrage relative à la mise en œuvre des cordées de la réussite et parcours d'excellence, du 27 février 2019 (document joint au présent appel à projets)	La part des financements sollicités auprès des services de l'Etat ne peut dépasser 80 % du budget global du projet. Les cofinancements (dont les ressources propres) sont nécessaires pour la réalisation du projet.	Pas de critères spécifiques, se reporter à la lettre de cadrage relative à la mise en œuvre des cordées de la réussite et parcours d'excellence, du 27 février 2019 (document joint au présent appel à projets)
Région IDF	<u>Pour les parcours</u> : élèves de 3ème, obligatoirement scolarisés dans un établissement REP/REP+.	<u>Pour les cordées</u> : lycéen.ne.s scolarisé.e.s en établissements situés en zones rurales ou éloignés des grands centres urbains, et élève en filières BacPro/BTS. <u>ATTENTION</u> : Pas de soutien aux parcours d'excellence.		<u>Pour les cordées</u> : BTS et parmi ceux-là, les EPLE associant des lycées localisés en zone rurale ou éloignés des grands centres urbains ou situés eux-mêmes en zone rurale.	4. <u>la continuité pédagogique</u> qui se traduit par des actions assurant un continuum entre le Bac-3 et le Bac + 3 et celles garantissant la continuité de parcours pour les bénéficiaires de la 3ème à la terminale. 5. <u>un système d'autoévaluation</u> pour mettre en perspective les impacts du projet mené.	/		La subvention de la région IDF ne peut dépasser 80% du coût global de l'action, et est plafonnée à hauteur de 40 000 euros.

IV. PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRES DE L'ENSEMBLE DES FINANCEURS

La procédure de demande de subvention pour l'année scolaire 2020-2021 comporte 4 étapes :

L'étape 1 « pré-dépôt » qui vise à pré-instruire votre dossier, ainsi que de l'orienter vers le bon financeur dans le cas où un rééquilibrage serait nécessaire. Ce pré-dépôt doit être fait au plus tard le **08/05/2020 17h** via la plateforme « *Mes démarches simplifiées* » (voir la marche à suivre ci-dessous).

L'étape 2 « labélisation » concerne les projets des cordées de la réussite uniquement. La labélisation est attribuée par le Préfet de Région, le Recteur de la région académique et la Présidente de région à l'issue de la commission régionale réunissant les partenaires du dispositif, sur la base des éléments concernant votre projet transmis lors de l'étape 1. Cette labellisation conditionne l'accès aux financements dans le cadre de cet appel à projets.

L'étape 3 « finalisation de dépôt » implique la transmission, au plus tard le 20 juin 2020, des pièces administratives, dont les bilans 2019-2020 (si vous sollicitez un renouvellement de votre action), pour l'ensemble des porteurs de projets des cordées de la réussite labélisés et des projets des parcours d'excellence présélectionnés (correspondant aux critères). Pour cela, vous recevrez un mail de la part de l'administration concernée vous expliquant la procédure spécifique pour chaque financeur.

L'étape 4 « bilan des actions 2020-2021 » consiste à justifier votre action suite à la subvention perçue pour la campagne 2020-2021. Cette étape de bilan s'opérera en 2021.



ETAPE 1 : PRE-DEPOT UNIQUE DE VOS PROJETS SUR LA PLATEFORME « MES DEMARCHES SIMPLIFIEES » AVANT LE 08/05/2020 17h

Attention : aucune demande de subvention déposée après cette date limite ne pourra être instruite au titre de la campagne 2020-2021.

En 2020, la demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « cordées de la réussite et parcours d'excellence 2020 » - auprès d'un ou plusieurs financeurs régionaux : DRJSCS, rectorats franciliens, Région Ile-de-France - doit être déposée via **une seule et unique plateforme dématérialisée** : « *Mes démarches simplifiées* ». Il est demandé à tous les porteurs de projet, lors du dépôt du dossier sur la plateforme unique, de bien respecter les étapes suivantes :

- 1- Créer un compte utilisateur sur l'accueil de la plateforme en cliquant sur « créer un compte » via le lien suivant (comme présenté dans l'image ci-dessous) :

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Créer un compte
demarches-simplifiees.fr

Email
Votre adresse email

Mot de passe
8 caractères minimum

Créer un compte

ou

Se connecter avec FranceConnect

- 2- Se connecter via le compte utilisateur que vous avez créé et répondre à l'appel à projets 2020 en cliquant sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-idf-2020-cordees-et-parcours>
- 3- Commencer la saisie en ligne en précisant dans la plateforme à quelle institution vous souhaitez soumettre votre demande de subvention 2020 : la DRJSCS Ile-de-France, la Région Ile-de-France ou les rectorats franciliens de Paris, Créteil et Versailles. Une demande de subvention pour un projet peut être déposée auprès de plusieurs financeurs (co-financements possibles en fonction des priorités et orientations définies par chaque administration). En outre, les trois financeurs se réservent la possibilité de réorienter le projet vers un autre financeur que celui sollicité, au regard des crédits disponibles et en fonction des priorités d'action.
- 4- Renseigner les éléments demandés sur la plateforme : informations générales sur votre structure, contacts référents au sein de votre structure, partenaires du projet, objectifs du projet, descriptifs des actions envisagées, partenariats, moyens mobilisés pour la mise en œuvre, budget prévisionnel et auto-évaluation du projet prévue. Vous devrez obligatoirement joindre le budget prévisionnel de votre action via le document extrait d'un formulaire Cerfa téléchargeable sur la plateforme.

Lors du dépôt de votre projet, merci de bien veiller à :

- Respecter les orientations définies par le/les financeurs sollicités (voir Partie III : CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS EN 2020).
- Renseigner toutes les cases nécessaires dans la demande dématérialisée sur le site « *Mes démarches simplifiées* ».

L'instruction des dossiers se base sur les données renseignées lors de votre dépôt dans la plateforme « *Mes Démarches simplifiées* » et prend en compte prioritairement les critères suivants : le contenu pédagogique du projet, le diagnostic de départ et le caractère structurant du projet pour le territoire, l'adéquation du projet avec les orientations prioritaires et notamment le public cible, la qualité des actions proposées (tutorat individuel, actions collectives, actions en direction des familles, prise en compte de la mixité et de la parité filles-garçons dans les projets, etc.).

Cette première étape étant primordiale pour la suite de la procédure, dans le cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les personnes référentes de/des institution(s) a(ux)quelle(s) vous adressez votre demande, via la liste de contacts précisée plus bas.



ETAPE 2 : LABELISATION DES PROJETS CORDEES DE LA REUSSITE

Suite au dépôt des projets dans la plateforme *Mes démarches simplifiées*, **une commission régionale de labélisation** va se réunir pour étudier les projets « cordées de la réussite » qui ne possèdent pas de label ou dont le label a expiré (cela ne concerne pas les « parcours d'excellence »).

La labélisation ou le renouvellement de label est réalisé lors d'une commission en présence des partenaires régionaux du dispositif. Le label peut être accordé pour 1 an ou 3 ans et conditionne l'accès aux financements dans le cadre de l'appel à projets.

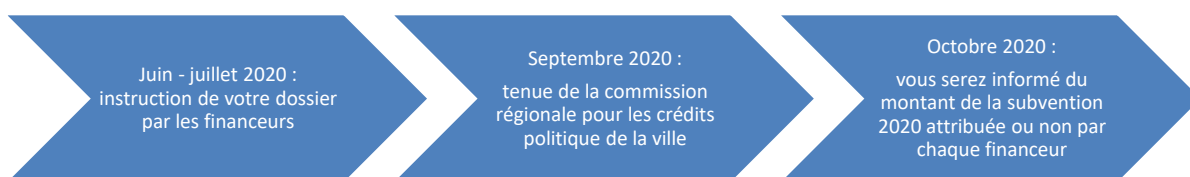


ETAPE 3 : FINALISATION DE DEPOT DE VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF POUR ACCEDER AUX FINANCEMENTS (à partir de la mi-mai jusqu'au 20 juin au plus tard)

- 1- Après votre dépôt sur la plateforme « *Mes démarches simplifiées* » et la labélisation de votre projet si vous êtes concerné, un mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation ou non de votre dossier par la/les institution(s) a(ux)quelle(s) vous avez adressé votre demande (pendant la période mai – juin). Le service concerné par votre demande vous indiquera la/les procédure(s) administrative(s) qui

permettra de finaliser votre demande dans les plateformes de mise en paiement (pour la DRJSCS : via la plateforme Dauphin ; pour la Région IDF : via la plateforme *Mes démarches* de la Région).

- 2- Dans le cas d'un renouvellement de votre projet dans le cadre de votre demande de financement en 2020/2021 : un bilan de l'action pour l'année scolaire en cours 2019-2020 vous sera demandé par les administrations concernées afin d'apprécier l'intérêt de renouveler le soutien financier. Cette étape est obligatoire pour instruire les demandes 2020-2021 et se base sur la « fiche bilan » jointe à cet appel à projet⁷. Ce document présente les données effectives qui attestent de la conformité des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention attribuée. La transmission du bilan se fera directement via la plateforme *Dauphin* pour la DRJSCS et par mail pour la Région IDF et les rectorats franciliens.



ETAPE 4 : BILAN DES ACTIONS FINANCEES EN 2020-2021 (A TRANSMETTRE EN 2021)

Si votre projet est financé en 2020/2021, il vous sera demandé de justifier votre subvention via un bilan de l'action :

- En cas de renouvellement de l'action lors de la prochaine campagne en 2021-2022, il vous faudra transmettre le bilan au moment du dépôt de la nouvelle demande de subvention.
- Si vous ne reconduisez pas l'action, vous avez jusqu'à 6 mois après la fin de l'action et au plus tard au 31 décembre 2021 pour transmettre le bilan de votre action aux administrations concernées (via la plateforme *Dauphin* pour la DRJSCS).

⁷ Les demandes de subvention 2020 - dont l'action a fait l'objet d'une subvention 2019 et qui ne seraient pas justifiées via la transmission d'une fiche bilan auprès de l'administration concernée - ne seront pas étudiées dans le cadre de la présente campagne.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :

DRJSCS Ile-de-France :

drjscs75-ville@drjscs.gouv.fr / marion.detoc@jscs.gouv.fr / samia.ould-moussa@jscs.gouv.fr

Région Ile-de-France :

patricia.omari@iledefrance.fr

Rectorat de Créteil :

cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Rectorat de Paris :

stephane-pierre.granado@ac-paris.fr

Rectorat de Versailles :

marie-laure.numa@ac-versailles.fr / frederic.teulat@ac-versailles.fr / sophie.fournier@ac-versailles.fr (pour les parcours d'excellence)

ANNEXE 1 : LISTE DES CITES EDUCATIVES DE L'ÎLE-DE-FRANCE

LISTE DES 35 TERRITOIRES CIBLES EN ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES CITES EDUCATIVES DONT LES 23 TERRITOIRES
(EN COULEUR) LABELISES AU NIVEAU NATIONAL

DEPARTEMENT	COMMUNES	QUARTIERS
75 - Paris	Paris - 20e Arrondissement	Les Portes Du Vingtième
	Paris - 19 ^e Arrondissement	Stalingrad Riquet / Michelet Alphonse Karr - Rue de Nantes
	Paris - 19 ^e Arrondissement	Rouault
	Paris - 18e Arrondissement	Clémenceau, Utrillo
	Paris- 14e Arrondissement	Villon
77- Seine-et-Marne	Meaux	Beauval Dunant
	Melun	Plateau de Corbeil – Plein ciel
78 - Yvelines	Chanteloup-les-Vignes	Noé - Feucherets
	Les Mureaux	Cinq quartiers
	Trappes	Merisiers-Plaine de Neauphle
	Mantes-la-Jolie	Val Fourré
91 - Essonne	Grigny	La Grande Borne / Grigny 2
	Evry-Courcouronnes	Pyramides/ Bois Sauvage/ Le Canal
	Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts
92 – Hauts-de-Seine	Nanterre	Parc Sud
	Villeneuve-la-Garenne	Aire 2029
	Gennevilliers	Les Courtilles / Le Luth
93- Seine-Saint-Denis	Clichy-sous-Bois	Totalité de la commune
	Aubervilliers	Quatre chemins
	Pantin	Quatre chemins
	Saint-Denis	Quartiers Nord
	Aulnay-sous-Bois	Gros saule/Mitry-Ambourget
	Sevran	Les Beaudottes
	La Courneuve	Totalité de la commune
	Bondy	Bondy Nord
	Épinay-sur-Seine	Blumenthal, Orgemont
	Stains	Centre élargi
94 – Val-de-Marne	Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne	Bois l'Abbé
	Orly	Quartier EST
	Créteil	Mont-Mesly, la Habette, Coteaux du sud
	Villeneuve-Saint-Georges	Quartier Nord
95 – Val-D'Oise	Sarcelles	Lochères / Village- Mozart / Rosiers Chantepie
	Garges-lès-Gonesse	Dame Blanche
	Villiers-le-Bel	Totalité de la commune
	Persan / Beaumont-sur-Oise	Le Village Georges Brassens